

MAIRIE DE CIPIERES



**ATTESTATION DE
RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE
COMMUNE DE CIPIERES**

Je soussigné Gilbert TAULANE, Maire de la Commune de CIPIERES
(Alpes-Maritimes)

INFORME

Que la commune de Ciperès est reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 31 octobre 2024, suite aux intempéries du 16 au 20 octobre 2024, pour inondations et coulées de boue.

Les personnes ayant déclaré un sinistre doivent impérativement se rapprocher de leur assureur dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication de l'arrêté.

L'arrêté est téléchargeable sur le site de la commune.

Ciperès, le 5 novembre 2024

Gilbert Taulane, Maire de Ciperès

